

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRAZZALOTTO à M. CAMAZZOLA - Mme COUDERC à Mme BRANA.

Excusés : Mme KLUCZYNSKI - M. CHAULET - M. ROSELL.

OBJET : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2025

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2025 au vu du document joint en annexe et d'étudier la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tempo Latino ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tempo Latino ci-annexée.
- Décide d'inscrire les montants correspondants aux budgets communal et festivités.

Publié le 25 mars 2025

En Préfecture le 25 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 25 mars 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO



MAIRIE DE VIC-FEZENSAC
DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

Associations	Subvention				
	Subv 2023	Subv 2024	Demande 2025	Subv. 2024 Accordée Par le Département, Région et Comm. De C	Voté 2025
ADMR			17 292,00 €		
AFRICA' VIC	600,00 €	600,00 €	800,00 €	2 048,00 €	600,00 €
AMICALE DES POMPIERS	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
ANIMATION CHATEAU FLEURI	400,00 €	400,00 €	500,00 €	2 160,00 €	400,00 €
ANIMATION HÔPITAL DE VIC	400,00 €	400,00 €	600,00 €	1 500,00 €	400,00 €
ASS. SPORTIVE DU COLLEGE LES OURSONS	700,00 €	700,00 €	-		
BASKET	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
CHORALE LES POPS CASTAFIORES	-	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	en attente
CHOREGRA'VIC	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
CINE QUA NON	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €
COMITE DES FETES DE LAGRAULAS	500,00 €	500,00 €	751,00 €	-	500,00 €
COMITE DES FETES DU BARRY	400,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
COSACA	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	750,00 €	9 600,00 €
CYCLOTOURISME VICOIS	-	-	400,00 €		en attente
ECOLE ELEMENTAIRE Coop Sco.	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
ECOLE MATERNELLE COOPERATIVE S.	1 200,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €		1 200,00 €
EMDA	10 885,00 €	10 885,00 €	10 885,00 €	1 804,00 €	10 885,00 €
FSE DU COLLEGE G. SEAILLES	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	150,00 €	1 500,00 €
HARMONIE UNION V.	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
HEURE AMITIEE DES AINES	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
IN et OFF	-	1 000,00 €	-		-
JOYEUSE PETANQUE VICOISE	350,00 €	350,00 €	400,00 €		400,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LABEL DE NUIT	-	-	2 500,00 €	1 202,00 €	2 500,00 €
LA BIENFAISANCE	-	-	400,00 €		400,00 €
L'ANGUILLE VICOISE	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
LE VOLANT VICOIS	-	-	2 100,00 €		en attente
LES AMIS DES ORGUES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	350,00 €	500,00 €
LES ECURIES DU FITON	5 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	1 500,00 €	en attente
LES GALOPINS DU FEZENSAC	200,00 €	250,00 €	250,00 €		250,00 €
LES PITCHOUN'S	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
LES TRETEAUX VICOIS	-	1 000,00 €	1 360,00 €		1 360,00 €
PENTECOTAVIC	37 000,00 €			20 000,00 €	-
STE DE CHASSE SAINT HUBERT	250,00 €	500,00 €	-		
SKI CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
SPORT BOULES DU FEZENSAC	400,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
TEMPO LATINO	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 500,00 €	25 000,00 €
TENNIS CLUB VICOIS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 700,00 €	5 000,00 €
TIR À L'ARC	800,00 €	800,00 €	800,00 €	125,00 €	800,00 €
UAV FOOTBALL	14 000,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €		14 000,00 €
UAV HANDBALL	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €		2 000,00 €
UAV RUGBY	16 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	10 024,00 €	16 000,00 €
1,2,3 GYM	-	-			
VEGA TT	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
VIC AERO MODELES	300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €
WESTERN COUNTRY VIC F.	500,00 €	-	1 000,00 €		-
SOUS-TOTAL BC			151 738,00 €		118 895,00 €
TOTAL BF*			80 000,00 €		25 000,00 €
VIC ACCUEIL	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €		36 000,00 €
TOTAL			267 738,00 €		179 895,00 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TEMPO LATINO

Entre

La Mairie de Vic-Fezensac représentée par le Maire, Mme Barbara NETO et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Tempo Latino, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 3 rue du Général Delort à Vic-Fezensac, représentée par M. Jean-François LABIT, Président et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 39809168600020

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « organisation du festival international de musiques latines Tempo Latino » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le programme budgétaire de soutien à la culture ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 / pour une durée de 2 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 25000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 25000 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5 et sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La subvention est imputée sur le budget annexe Festivités, à l'article 65748.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : TEMPO LATINO VIC

N° IBAN : FR76 1313 5000 8008 1091 3351 419

BIC : CEPAFRPP313

L'ordonnateur de la dépense est le Maire, Mme Barbara NETO.

Le comptable assignataire est Mme Sylvie ALABRO.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Mairie de Vic-Fezensac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

À Vic-Fezensac,
Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Organisation du festival international de musiques latines Tempo Latino

Charges du projet	Subvention de <i>la Mairie de Vic-Fezensac</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
893 690 €	25 000 €	140 500 €

Objectifs de l'action :

La réalisation d'un Festival de Musique du Monde
Présentation des différentes cultures des pays accueillis

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
Encrage de la culture et de la diversité musicale en territoire rural

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?
L'association et ses partenaires institutionnels

Description de l'action (voir également page suivante) :

- Organisation de concerts payants dans le IN dans les Arènes Joseph Fourniol de Vic Fezensac
- Organisation de concerts gratuits dans le OFF autour des Arènes
- Organisation de stages de danse adultes
- Organisation de stages de musique multi instrumental pour adultes
- Organisation de stages de chants et musique pour les enfants
- Projection de film CINE 32
- Organisation de conférences

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc....

Moyens mis en œuvre :

- Forces vives de l'association
- Services Techniques de la Ville de Vic-Fezensac

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTAGNAN EN FEZENSAC

DEPARTEMENT DU GERS

REGION OCCITANIE

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 20 25

CHARGES	Montant¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	421670	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	672000
Prestations de services	265000		
Achats matières et fournitures	94000	74- Subventions d'exploitation¹¹	205400
Autres fournitures	62670	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	112000	-	
Locations	80000	-	
Entretien et réparation	10000	Région(s) :	
Assurance	20000	-CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	34000
Documentation	2000	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	228500	-CONSEIL DEPARTEM. GERS	60000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	74500	-COM.COM. ARTAGNAN EN FEZ.	6500
Déplacements, missions	90000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	4000	-MAIRIE VIC-FEZENSAC	25000
63 - Impôts et taxes	43520	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	5000	-	
Autres impôts et taxes	38520	Fonds européens	
64- Charges de personnel	88000	-	
Rémunération des personnels	70000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	4900
Charges sociales	18000	Autres établissements publics	15000
Autres charges de personnel		Aides privées	60000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	16290
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	16290
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	893690	TOTAL DES PRODUITS	893690
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	893690	TOTAL	893690
<p>La subvention de 25000 € représente 2,80 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100.</p>			